



FCPI Nextstage
CAP 2023 ISF

Rapport Annuel

Fonds Commun de Placement dans
l'Innovation

30 septembre 2022

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
RAPPORT DE GESTION	4
CARACTERISTIQUES FINANCIERES	11
États Financiers	16
BILAN.....	16
HORS-BILAN	17
COMPTE DE RESULTAT	17
ANNEXE	18
REGLES ET METHODES COMPTABLES	18
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE	24
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS	25
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	26
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR.....	27
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	28
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement).....	28
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement).....	29
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)	29
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE	30
FRAIS DE GESTION.....	30
AUTRES FRAIS.....	32
AUTRES INFORMATIONS	32
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	33
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ...	34
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE.....	35
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE.....	36
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	37

Société de gestion	NextStage AM 19, avenue George V 75008 PARIS
Dépositaire	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	KPMG S.A. Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92923 La Défense

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept ans et demi (7,5), soit jusqu'au 31 décembre 2023 (inclus) non prorogeable (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du présent Règlement et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

RAPPORT DE GESTION

Principales Caractéristiques du Fonds

Véhicule	Fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI)
Taille du Fonds initiale	55,7 m€
Société de gestion	NextStage AM
Date de constitution	31 mai 2016
Fin de période de souscription	1 ^{er} juillet 2017 pour les parts A 31 juillet 2017 pour les parts B
Durée de vie du Fonds	7,5 ans à compter de la fin de la période de souscription (Le fonds prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023)
Rachat de parts	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas de décès, invalidité (ISF)
Zone géographique	France et zone Euro
Distributions	Distribution après la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription.
Commission de gestion	La Commission de Gestion est de 3,6% par an net de toutes taxes sur la base du montant total net des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées) à la fin du trimestre précédent son calcul.
Devise	EUR
Date de fin de l'exercice comptable	30 septembre
Fiscalité*	A l'entrée : 50% de réduction ISF A la sortie : 0% d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux et sous réserve de respecter un engagement de conservation des parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.
Rappel des principaux risques	Risque de perte en capital Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille Risque lié au caractère innovant Risque lié au niveau des frais Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés Risques liés aux obligations convertibles Risque de taux Risque de change Risque de crédit

* Consultez la note fiscale

Commentaires de Gestion

Au 30 septembre 2022, le fonds est diversifié dans 36 PME qui représentent 89,5% de l'actif :

- 34 PME-ETI cotées représentant 81,7% de l'actif
- Et 2 PME non cotées : Yseop et Mastrad

Le fonds a été placé en période de pré-liquidation en décembre 2021.

La gestion active du portefeuille de sociétés cotées s'est traduite par la cession partielle de lignes cotées telles que Bluelinea, ISPD Network, Blockchain et Vogo et la cession totale de ses participations dans 1000Mercis, Paulic Meunerie, Pharmagest et Thermador.

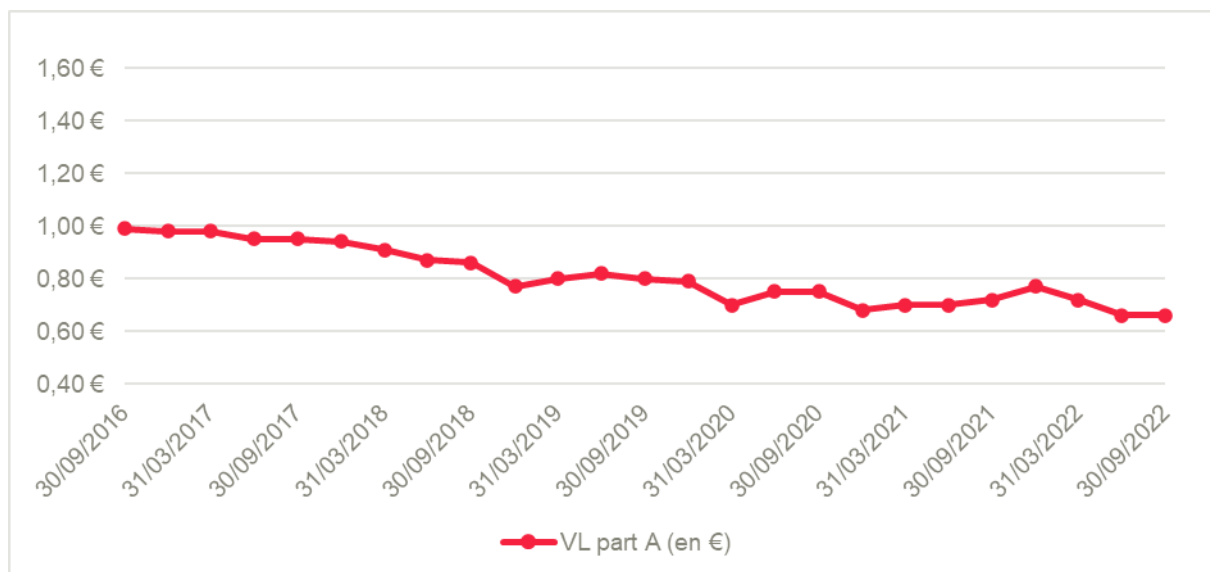
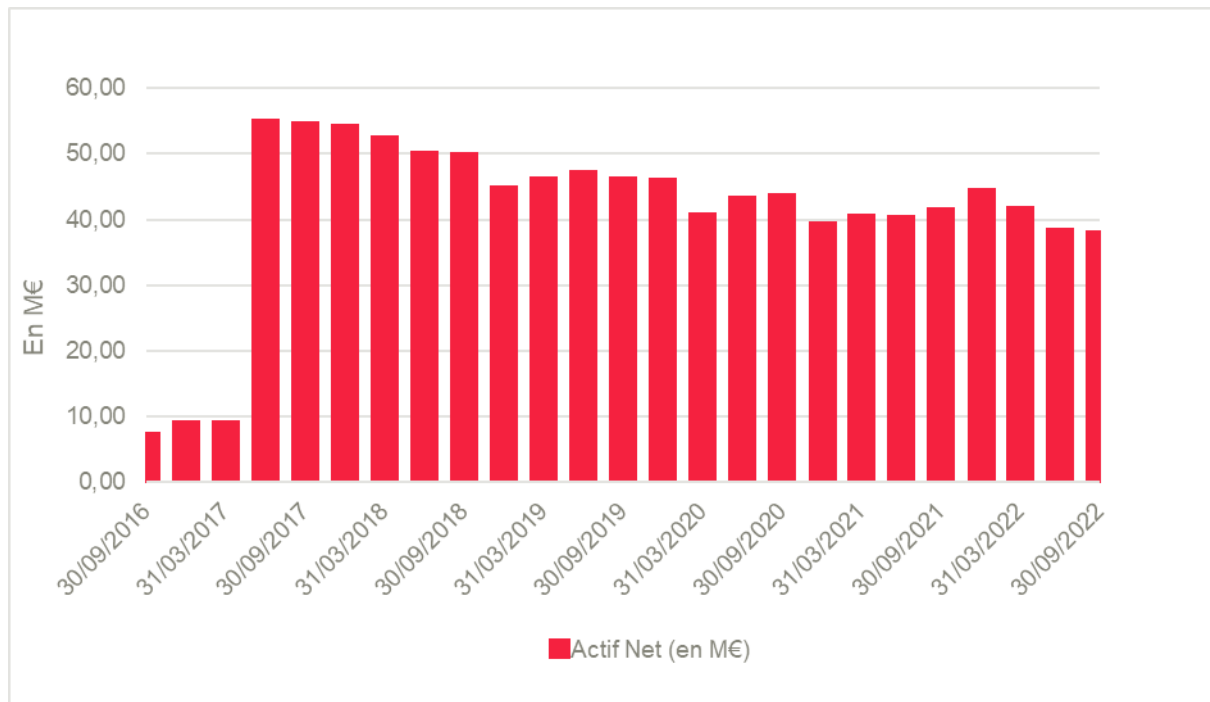
D'autre part le fonds a cédé ses participations dans les sociétés non cotées Demander Justice et Once For All.

L'équipe est focalisée sur l'accompagnement des entreprises en portefeuille, et attentive à saisir les opportunités de sortie permettant d'améliorer la performance du fonds.

Au 30 septembre 2022, la valeur de la part A s'établit à 0,66€, en baisse de 8% depuis le 30 septembre 2021. Cette baisse de la valeur est imputable à la baisse des cours de bourse, y compris des petites capitalisations.

Conformément à son règlement, ce fonds atteindra sa durée de vie maximale et non prorogeable le 31 décembre 2023.

Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine

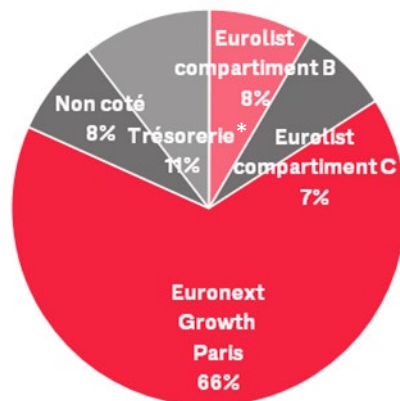


	Actif Net	VL parts A	Distribution parts A	VL reconstituée parts A	VL parts B	Distribution parts B	VL reconstituée parts B
Au 30/09/2021	39,78M€	0,72 €	0,00 €	0,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Au 30/09/2022	36,40M€	0,66 €	0,00 €	0,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ratio réglementaire

Le fonds est entré en pré-liquidation en décembre 2021 et n'est plus tenu de respecter les ratios réglementaires et fiscaux.

Répartition du portefeuille



Répartition des PME du portefeuille (en%)

COGRA 48	26,9%
ROCTOOL	11,5%
PROLOGUE	9,3%
MICROPOLE UNIVERS	6,6%
WEDIA	4,6%
MASTRAD	4,4%
YSEOP	4,3%
QUADIENT	4,1%
QWAMPLIFY	3,3%
LUCIBEL	3,2%

*dont OPCVM 10%

Mandats d'administrateurs

NextStage est quasiment systématiquement représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Nom de la société	Mandataire	Type de mandat	Société cotée
DEMANDER JUSTICE	Jean-David HAAS	Représentant permanent au conseil d'administration	N
LUCIBEL	Bastien AVERSA	Représentant permanent au conseil d'administration	O
ROCTOOL	Jean-David HAAS	Représentant permanent au conseil d'administration	O
YSEOP	Grégoire SENTILHES	Représentant permanent au comité stratégique	N

Politique de Vote

La politique de vote et le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de la société de gestion <https://nextstage-am.com/informations-reglementaires/>

AIFM

NextStage est agréé AIFM depuis juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions réglementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.

- Délégation de gestion ou de fonction des risques

Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.

La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de la Société Générale.

Politique de Rémunération

Au titre de l'exercice 2021, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 31 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 4,0 M€, la partie variable représentant 15-20% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FCPI Nextstage CAP 2023 ISF n'a réalisé au cours de l'exercice aucune distribution aux membres de l'équipe.

Co-investissement / Co-désinvestissement

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau de co-investissement et co-désinvestissement est joint en fin de rapport.

Etat des conventions

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

Information sur l'effet de levier

Non applicable

Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie

La société a mis en place une politique de « Best execution ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best exécution fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

Nos engagements et notre démarche ESG

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.
- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiés, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Objectif de gestion

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de titres composé principalement de participations dans des entreprises innovantes (les « Entreprises Innovantes »), cotées sur des marchés réglementés ou organisés (sur Alternext notamment), ou qui pourraient le devenir, disposant selon l'analyse de Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement. La gestion de ces participations est susceptible de générer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance attendue selon les prévisions de la Société de Gestion à la fin de la Période de blocage (soit le 31 décembre 2023 inclus).

Le Fonds s'engage à atteindre un ratio d'investissement de cent (100) % de l'actif en titres (dont le détail est mentionné au 3.1.2.2. a) du règlement du fonds) d'Entreprises Innovantes européennes (le « Quota Innovant »).

Ces Entreprises Innovantes seront majoritairement cotées sur des marchés réglementés ou organisés (sur Alternext notamment) ou en titres non cotés mais qui pourraient le devenir (pré-introduction sur un marché boursier...), étant précisé qu'au titre de ce Quota Innovant son actif pourra être investi à hauteur de 20% maximum dans des titres de sociétés cotées sur des marchés réglementés (tels que Eurolist) (cf. article 4.1.2 du règlement du fonds) au titre du Quota Innovant défini dans le règlement du fonds.

Il est précisé que le Fonds a pour objectif de sélectionner des Entreprises Innovantes qui sont de préférence exposées à l'international.

Pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement, la Société de Gestion privilégiera une gestion en actions de l'actif du Fonds en investissant la part de l'actif disponible en actions de sociétés principalement cotées.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Le Fonds a pour objet l'acquisition et la vente d'un portefeuille de participations principalement minoritaires et sera composé à hauteur de 100 % de l'actif du Fonds d'Entreprises Innovantes (le « Quota Innovant »). La majorité des Entreprises Innovantes qui seront investies par le Fonds (i) sont des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur des marchés d'instruments financiers européens (essentiellement non réglementés) ou dont les titres pourraient être admis sur de tels marchés, et qui (ii) répondent aux critères d'innovation précisés au 4.1.1 § 6° du règlement du fonds.

Gouvernance

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles. Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG par ses participations. Toutefois, il est précisé que le non-respect de ces critères par une participation n'interdit pas nécessairement l'investissement du Fonds, et par conséquent, il se peut que les (ou certaines) participations du Fonds ne respectent pas les principaux critères ESG.

Sera pris en compte dans les critères d'investissement leur capacité à générer un revenu sous forme de dividendes.

Il est précisé que la Société de Gestion a la faculté de réaliser des investissements dans une devise autre que l'euro et pourra dans ce cas être amenée à réaliser des investissements dans des instruments dérivés de couverture du risque de change.

Stade et secteurs d'investissement

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la réglementation applicable au Fonds. Le Fonds devrait privilégier le capital-développement.

Montant unitaire des investissements

A titre indicatif, l'investissement dans chaque société cible sera en principe compris entre cent cinquante mille (150.000) et deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros.

Diversification

La Société de Gestion envisage d'investir dans une trentaine de sociétés cotées - sur des marchés réglementés ou organisés (sur Alternext notamment) – ou pouvant le devenir et au minimum dans 25 sociétés (étant précisé qu'il s'agit ici d'un objectif).

Période d'investissement

La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

A compter du 1er octobre 2021, la Société de Gestion envisagera de procéder à la liquidation du portefeuille du Fonds. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus conformément à la politique de distribution décrite à l'article 13 du règlement du fonds. Aucune distribution n'aura lieu avant la fin du délai de 5 ans à compter de la fin de la Période de Souscription.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit le 31 décembre 2023.

Réinvestissement en suite d'un désinvestissement

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 27 du Règlement) ou jusqu'à sa dissolution et afin de respecter à la fois le Quota Innovant et l'obligation de ne pas réaliser de distribution pendant 5 ans à compter de la fin de la Période de Souscription le Fonds réinvestira en principe les produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement. A l'issue du délai de 5 ans susmentionné et avant l'entrée en pré-liquidation ou en liquidation du Fonds, la Société de Gestion pourra distribuer une partie des produits de cession encaissés par le Fonds et devra, le cas échéant, réinvestir le solde dans les délais légaux rappelés à l'article 4.2 du règlement du fonds.

Pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement

L'objectif de la Société de Gestion est de privilégier une gestion « actions ».

Pendant ces périodes, l'actif du Fonds sera majoritairement investi dans des titres de sociétés françaises ou dans la zone Euro. Ces actions seront principalement cotées sur des marchés réglementés ou organisés. Ces sociétés seront principalement des PME et des ETI (entreprises de taille intermédiaire).

Ces sociétés seront sélectionnées notamment eu égard à leur capacité à générer un revenu notamment sous forme de dividendes et/ ou d'intérêts.

Dans la mesure où le Fonds s'engage à investir 100% de son actif dans des Entreprises Innovantes, les sommes en attente d'investissement ou de distribution pourront également être investies en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires ou obligataires ou actions ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme. Ces OPCVM ou ces FIA ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs.

Le Fonds pourra également investir dans des droits représentatifs de placements financiers dans une entité constituée dans un État membre de l'Organisation de Coopération et du Développement Économique (« OCDE ») dont l'objet principal est d'investir dans des titres de sociétés non cotés sur un Marché.

Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds

La Société de Gestion investira l'actif du Fonds au titre du Quota Innovant :

- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (i.e. organisé et réglementé, sous réserve pour les marchés réglementés, de la limite de 20% cf. l'article 4.1.2 du règlement du fonds) ;
- dans des titres participatifs, titres associatifs, titres de capital (actions, actions de préférence (1), actions à bons de souscription d'actions), et titres donnant accès au capital (bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions ou à bons de souscription d'actions, OCEANE, etc.), ou dans toutes autres valeurs mobilières composées (à savoir des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution ou à la souscription d'autres valeurs mobilières de la société émettrice) émis(es) par des Entreprises Innovantes dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un Marché. S'agissant des actions de préférence il est précisé qu'il est possible que la Société de Gestion soit amenée à consentir dans le cadre de la négociation d'un investissement des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relation dans certains cas de surperformance de la société, etc.). En toute hypothèse, les actions de préférence que pourra être amené à détenir le Fonds auront un profil rendement / risques d'actions. Il est précisé que le Fonds n'investira pas en principe dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relation induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence. Par ailleurs, la Société de Gestion ne consentira pas au titre des actions de préférence souscrites, de plafonnement pour une surperformance inférieure à 5% par an (calculée par rapport au prix de souscription desdites actions de préférence) ;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence qui sont des Entreprises Innovantes ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit d'Entreprises Innovantes dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds, et éventuellement procéder à des prêts et emprunts de titres à hauteur de cent (100) % de son actif et à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds ni dans des sociétés situées dans des pays émergents.

(1) Il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié ou différent par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers.

Profil de risques

Le Fonds est un FCPI. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.
- **Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées** : le Fonds pouvant être investi dans des titres non cotés par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 31 décembre 2023. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.
- **Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille** : les participations font l'objet d'évaluations trimestrielles destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille, sur la base de laquelle pourront être déterminées les valeurs liquidatives des parts selon leur catégorie. La Société de Gestion ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure. Par ailleurs, la valeur liquidative est établie trimestriellement, et les rachats éventuels se font à valeur liquidative inconnue. Le rachat, même si celui-ci a lieu dans des circonstances particulières, peut donc s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- **Risque lié au caractère innovant** : l'innovation rencontrée lors de la prise de participations dans des sociétés innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial escompté de la société innovante.

- **Risque lié au niveau des frais** : le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.
- **Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés** : le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.
- **Risques liés aux obligations convertibles** : le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.
- **Risque de taux** : la société investissant en parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de change** : le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger et principalement en Europe. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré. La valeur liquidative serait impactée négativement. Toutefois, ce risque devrait être limité car le Fonds pourra recourir à l'utilisation d'instruments financiers à termes à des fins de couverture du risque de change.
- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par :

- la Société de Gestion,
- directement, par société interposée ou par voie de fiducie par :
- ses dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, ses salariés
- les dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et salariés de toutes sociétés qui réalisent des prestations de services liées à la gestion du Fonds.

La souscription ou l'acquisition des parts du Fonds est toutefois interdite à toute personne qui est une personne américaine au sens de l'accord franco-américain relatif à la réglementation dite « FATCA » en date du 14 novembre 2013.

Tout porteur de part qui viendrait à devenir une personne américaine devra en informer sans délai la Société de gestion qui pourra procéder au rachat de ses parts (cf. l'article 10 du règlement du fonds).

Modalités d'affectation du résultat type

La Société de Gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 1er juillet 2022 au plus tard.

Passée cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Si elle est décidée, cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que lesdites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds. Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses Quotas.

Régime fiscal

La souscription des parts du Fonds est notamment réservée aux personnes physiques, redevables de l'impôt sur la fortune (« ISF ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur ISF conformément au dispositif prévu à l'article 885-0 V bis du CGI.

Ce dispositif fiscal est plus amplement détaillé à l'article 9.1 du Règlement ainsi que dans la Note Fiscale.

La Société de Gestion pourra toutefois accepter des souscriptions de personnes physiques ou morales ne correspondant pas à la catégorie de personnes susvisée.

Par ailleurs, les porteurs de parts sont susceptibles, sous certaines conditions (cf. Note Fiscale), d'être exonérés d'IR à raison des produits et plus-values que le Fonds leur verserait à compter du 2 juillet 2022 et d'une exonération de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds.

Une note fiscale (la "Note Fiscale"), non visée par l'AMF, est disponible sur demande des porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux.

Les avantages fiscaux décrits dans la Note Fiscale sont susceptibles d'être modifiés voir de disparaître en cas de modification de la réglementation en vigueur au jour de sa publication.

États Financiers

BILAN

ACTIF	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
DEPOTS	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	36 392 080,41	39 803 340,01
INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	28 531 537,84	25 039 823,73
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	4 047 216,05	7 190 816,59
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	3 813 326,52	7 572 699,69
CREANCES	3 149,44	1 090,64
COMPTES FINANCIERS	63 907,21	53 756,06
TOTAL DE L'ACTIF	36 459 137,06	39 858 186,71

PASSIF	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL	36 608 904,80	40 279 215,88
PLUS ET MOINS VALUES NETTES ANTERIEURES NON DISTRIBUEES (a)	-	-
REPORT A NOUVEAU	-	-
PLUS ET MOINS VALUES NETTES DE L'EXERCICE (a,b,c)	1 498 921,59	1 136 838,38
RESULTAT DE L'EXERCICE (a,b)	-1 709 954,40	-1 631 434,07
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (Montant représentatif de l'actif net)	36 397 871,99	39 784 620,19
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
DETTES	61 265,07	73 566,52
COMPTES FINANCIERS	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	36 459 137,06	39 858 186,71

(a) y compris comptes de régularisations

(b) diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values

HORS-BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	16,66	
Produits sur instruments financiers de capital investissement	402 850,34	442 738,07
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	402 867,00	442 738,07
Charges sur opérations financières		
Charges sur contrats financiers	-	-
Autres charges financières	4 934,46	2 003,71
TOTAL II	4 934,46	2 003,71
RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I - II)	397 932,54	440 734,36
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	2 110 325,31	2 074 886,02
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-1 712 392,77	-1 634 151,66
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	2 438,37	2 717,59
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
RESULTAT (I - II + III - IV +/- V - VI)	-1 709 954,40	-1 631 434,07

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice arrêté au 30 Septembre 2022 sont présentés conformément au Règlement ANC n°2017-05 du 1er décembre 2017, modifiant le règlement ANC n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de gestion, ses actionnaires, dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

La Valeur Liquidative de ces parts est établie trimestriellement.

Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe I du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

1. Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché s'ils sont négociés sur un Marché français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien. Dans certaines circonstances, la société de gestion peut décider d'évaluer ces titres comme s'ils n'étaient pas cotés sur un marché.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

2. Parts ou actions d'FIA et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

3. Instruments financiers non cotés sur un Marché

3.1 Principes d'évaluation

La Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. quelle que soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à vingt-cinq (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

3.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

3.4 La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;

- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.

3.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. du Règlement aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

3.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

4. Divers

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers

5. Frais

5.1. Rémunération de la Société de Gestion

La Société de Gestion perçoit, à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission au taux moyen annuel de 3,60% net de toutes taxes du montant total net des souscriptions libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées) à la fin du trimestre précédent son calcul.

Cette commission ne comprend pas l'envoi des attestations fiscales, de la lettre d'information relative aux frais ainsi que de la newsletter éditée par la Société de Gestion.

La société de gestion n'ayant pas opté pour la TVA, la commission de gestion reste sur une base hors taxe.

5.2. Autres frais

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

Le total de ces frais, annuellement, calculé sur la même assiette que la commission de gestion n'excède pas 0,50 % TTC de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

5.3. Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds n'est pas supérieure au montant forfaitaire égal à 1,20% TTC du montant total des souscriptions (parts A et parts B) telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

5.4. Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

La Société de Gestion pourra obtenir, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de Bpifrance Financement – ou d'autres organismes ainsi que les frais éventuellement payés à Bpifrance Financement dans le cadre de la procédure de reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés ou techniques mentionnés à l'article L. 214-30 du CMF. Le montant des remboursements susvisés, ne dépassera pas 0,40% TTC, en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A et des parts B).

5.5. Frais indirects liés à l'investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPC ou de Fonds d'investissement

Les frais indirects éventuels liés à l'investissement du Fonds dans d'autres FIA ou dans des OPCVM ainsi que les commissions des brokers liés aux investissements dans des titres cotés, seront supportés par le Fonds.

L'ensemble de ces frais ne sera pas supérieur à 0,15% nets de taxes de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

6. Droits attachés aux parts

6.1 Droits financiers

Droits respectifs de chaque catégorie de parts

- a) Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du règlement, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-

vingt (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.

- b) Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du règlement, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt (20) % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective (i) avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et (ii) avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient ouvrir droit avant seront inscrites sur un compte de tiers ouvert au nom du bénéficiaire (ou de la société interposée pour le compte du ou des bénéficiaires) et bloquées pendant la période restant à courir.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de quatre-vingt (80) % et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de vingt (20) %.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 14.2 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant ci-dessus.

6.2 Droit d'information

Les porteurs de parts disposent à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire d'un droit d'information, sans préjudice de la nécessaire confidentialité que la Société de Gestion maintiendra sur les activités des sociétés où elle a investi.

EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

EVOLUTION DU CAPITAL		Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021	Variation exercice clos
Apports	+	55 726 160,26	55 726 160,26	-
Capital souscrit	+	55 726 160,26	55 726 160,26	-
Capital non appelé	+	-	-	-
Résultat de la gestion	+/-	-18 623 735,57	-15 414 654,98	-3 209 080,59
Résultat de l'exercice	+/-	-1 712 392,77	-1 634 151,66	-78 241,11
Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	+/-	-10 089 688,91	-8 455 537,25	-1 634 151,66
Plus-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	12 858 970,36	9 230 822,08	3 628 148,28
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	57 698,84	1 942,24	55 756,60
- sur contrats financiers	+	-	-	-
Moins-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	-10 219 303,11	-8 051 443,37	-2 167 859,74
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-161 008,23	-152 662,25	-8 345,98
- sur contrats financiers	-	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
Quote-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
Frais de transaction	-	-29 254,79	-29 247,66	-7,13
Différences de change	+/-	-	-	-
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-9 261 130,61	-6 317 186,05	-2 943 944,56
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	-67 626,35	-7 191,06	-60 435,29
- sur contrats financiers	+/-	-	-	-
Boni de liquidation	+/-	-	-	-
Rachats et répartitions d'actifs	-	-530 499,70	-352 832,09	-177 667,61
Rachats	-	-530 499,70	-352 832,09	-177 667,61
Distributions de résultats	-	-	-	-
Distributions des plus ou moins values nettes	-	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-	-	-
Autres éléments *	+/-	-174 053,00	-174 053,00	-
CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE		36 397 871,99	39 784 620,19	-3 386 748,20

* Frais de Constitution

1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Souscriptions		Rachats en nominal	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts				
Parts - catégorie A	-	-	243 091,910	243 091,91
Parts - catégorie B	-	-	-	-
Commissions acquises à l'OPCVM				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

L'Actif Net est attribué par priorité aux parts A, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle. Lorsque l'Actif Net dépasse la Valeur Résiduelle des parts A, l'excédent est attribué aux parts B, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle.

Le « Solde de Liquidation » est défini comme la différence entre l'Actif Net et les montants ainsi attribués.

Lorsque ce Solde de Liquidation est positif, il est attribué à hauteur de quatre-vingt (80) % aux parts A, et à hauteur de vingt (20) % aux parts B.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

FCPI NEXTSTAGE CAP 2023 ISF

30/09/2022

ACTIF NET	36 397 871,99		
Nominal Parts A restant à rembourser	54 884 143,69		
Distribution Parts A	-		
Nominal Parts B restant à rembourser	139 305,00		
Distribution Parts B	-		
		PARTSA	PARTSB
Remboursement Parts A		36 397 871,99	
Remboursement Parts B			-
80 % Excédent		-	
20 % Excédent			-
Actif brut par Part		36 397 871,99	-
Provision pour boni de liquidation (PBL)			
Actif net par Part		36 397 871,99	-
Nombre de Parts		54 884 143,69	139 305,00
Valeur Liquidative		0,66	0,00

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
AGRIPOWER FRANCE SA	Action	11 400,44	10 800,00	EUR	-600,44
Total AGRIPOWER		11 400,44	10 800,00	-	-600,44
ALBIOMA	Action	10 173,03	14 754,82	EUR	4 581,79
Total ALBIOMA		10 173,03	14 754,82	-	4 581,79
ALGREEN	Action	1 427 463,06	13 611,26	EUR	-1 413 851,80
ALGREEN WARRANT 31/12/2022	Action	-	-	EUR	-
LTBM OCABSA 6% 30/11/2023	Action	536 571,00	268 285,50	EUR	-268 285,50
Total ALGREEN		1 964 034,06	281 896,76	-	-1 682 137,30
ISPD NETWORK	Action	295 257,67	166 171,32	EUR	-129 086,35
Total ANTEVENIO SA		295 257,67	166 171,32	-	-129 086,35
ATEME	Action	754 542,09	693 452,40	EUR	-61 089,69
Total ATEME SA		754 542,09	693 452,40	-	-61 089,69
AUBAY	Action	18 067,98	26 190,00	EUR	8 122,02
Total AUBAY		18 067,98	26 190,00	-	8 122,02
AXWAY SOFTWARE	Action	231 836,55	201 870,50	EUR	-29 966,05
Total AXWAY SOFTWARE		231 836,55	201 870,50	-	-29 966,05
BLUELINEA	Action	3 919 810,44	794 066,95	EUR	-3 125 743,49
BLUELINEA WARRANT BLUELINEA 31/12/2022	Action	-	2 808,86	EUR	2 808,86
Total BLUELINEA		3 919 810,44	796 875,81	-	-3 122 934,63
CLARANOVA RG	Action	1 094 510,03	571 000,92	EUR	-523 509,11
Total CALARANOVA SA		1 094 510,03	571 000,92	-	-523 509,11
CEGEDIM	Action	1 032 140,27	554 714,00	EUR	-477 426,27
Total CEGEDIM SA		1 032 140,27	554 714,00	-	-477 426,27
COGRA 48	Action	3 543 384,34	8 777 848,00	EUR	5 234 463,66
Total COGRA 48		3 543 384,34	8 777 848,00	-	5 234 463,66
DERICHEBOURG ACT.	Action	10 052,93	4 363,08	EUR	-5 689,85
Total DERICHEBOURG SA		10 052,93	4 363,08	-	-5 689,85
GROUPE LDLC SA	Action	1 475 106,52	755 168,30	EUR	-719 938,22
Total GROUPE LDLC SA		1 475 106,52	755 168,30	-	-719 938,22
GROUPE TERA SA	Action	80 526,78	132 246,40	EUR	51 719,62
Total GROUPE TERA SA		80 526,78	132 246,40	-	51 719,62
INFOTEL	Action	241 246,89	232 451,40	EUR	-8 795,49
Total INFOTEL SA		241 246,89	232 451,40	-	-8 795,49
LUCIBEL ACT.	Action	1 633 320,76	1 050 065,64	EUR	-583 255,12
LUCIBEL SA WARRANT 29/07/2022	Action	-	-	EUR	-
Total LUCIBEL SA		1 633 320,76	1 050 065,64	-	-583 255,12
MAISON DU MONDE	Action	10 167,29	4 047,50	EUR	-6 119,79
Total MAISONS DU MONDE		10 167,29	4 047,50	-	-6 119,79
MASTRAD BSA 2023	Action	-	-	EUR	-
MASTRAD OC 2023	Action	583 128,00	663 516,36	EUR	80 388,36
MASTRAD OCABSA 6% 13/11/2023	Action	333 173,00	393 010,87	EUR	59 837,87
MASTRAD OCABSA 6% 13/11/2023	Action	333 173,00	393 010,87	EUR	59 837,87
Total MASTRAD		1 249 474,00	1 449 538,10	-	200 064,10
MICROPOLE-UNIVERS	Action	2 581 337,76	2 136 698,20	EUR	-444 639,56
Total MICROPOLE SA		2 581 337,76	2 136 698,20	-	-444 639,56
NEOEN SPA	Action	10 097,79	9 821,24	EUR	-276,55
Total NEOEN SPA		10 097,79	9 821,24	-	-276,55
NEOLIFE SAS	Action	108 824,82	29 935,31	EUR	-78 889,51
NEOLIFE SAS WARRANT 31/12/2022	Action	-	-	EUR	-
Total NEOLIFE SAS		108 824,82	29 935,31	-	-78 889,51
ORDISSIMO SA	Action	1 684 073,70	694 970,20	EUR	-989 103,50
Total ORDISSIMO SA		1 684 073,70	694 970,20	-	-989 103,50
PROLOGUE OCA 2019 31/03/2023	Action	556 400,40	669 164,21	EUR	112 763,81
PROLOGUE OCA 6% 2023	Action	73 481,00	88 371,47	EUR	14 890,47
PROLOGUE OCA 6% 31/08/2023	Action	73 481,00	90 575,85	EUR	17 094,85
PROLOGUE OCA 6% 31/08/2023	Action	73 481,00	90 104,36	EUR	16 623,36
Total PROLOGUE OCA		776 843,40	938 215,89	-	161 372,49
PROLOGUE ACTION PROV REGROUPEMENT	Action	4 048 795,35	2 078 000,66	EUR	-1 970 794,69
Total PROLOGUE SOFTWARE SA		4 048 795,35	2 078 000,66	-	-1 970 794,69
QUADIENT SA	Action	2 002 863,78	1 337 620,00	EUR	-665 243,78
Total QUADIENT SA		2 002 863,78	1 337 620,00	-	-665 243,78
QWAMPLIFY SA	Action	1 212 242,40	1 087 115,40	EUR	-125 127,00
Total QWAMPLIFY SA		1 212 242,40	1 087 115,40	-	-125 127,00
ROCTOOL	Action	3 368 036,55	3 262 030,11	EUR	-106 006,44
ROCTOOL 5% CV 31/05/2023	Action	481 225,69	476 020,78	EUR	-5 204,91
ROCTOOL WARRANT ON ROCTOOL 23/03/2025	Action	-	3 722,57	EUR	3 722,57
Total ROCTOOL SA		3 849 262,24	3 741 773,46	-	-107 488,78
SMTPC	Action	10 821,60	11 040,00	EUR	218,40
Total SMRPC SA		10 821,60	11 040,00	-	218,40
SRP GROUPE SA	Action	10 039,71	5 686,80	EUR	-4 352,91
Total SRP GROUPE SA		10 039,71	5 686,80	-	-4 352,91
TARGETSPOT SA	Action	2 659 475,34	425 646,20	EUR	-2 233 829,14
Total TARGETSPOT		2 659 475,34	425 646,20	-	-2 233 829,14
THE BLOCKCHAIN GROUP SA	Action	544 952,00	122 559,70	EUR	-422 392,30
THE BLOCKCHAIN GROUP SA WARRANT 30/06/2022	Action	-	2 490,30	EUR	2 490,30
Total THE BLOCKCHAIN GRP S		544 952,00	125 050,00	-	-419 902,00
TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE	Action	897 487,08	653 569,00	EUR	-243 918,08
TTI BSA WARRANT 2022	Action	-	-	EUR	-
Total TRAVEL TECHNOLOGY IN		897 487,08	653 569,00	-	-243 918,08
UPERGY SA	Action	875 380,37	510 478,92	EUR	-364 901,45
Total VDI GROUP		875 380,37	510 478,92	-	-364 901,45
VOGO	Action	157 037,48	75 265,00	EUR	-81 772,48
Total VOGO		157 037,48	75 265,00	-	-81 772,48
WEDIA	Action	1 218 030,07	1 502 300,80	EUR	284 270,73
Total WEDIA		1 218 030,07	1 502 300,80	-	284 270,73
WINFARM SA	Action	225 015,00	100 935,30	EUR	-124 079,70
Total WINFARM		225 015,00	100 935,30	-	-124 079,70
YSEOP AA BSA O	Action	831 861,40	831 861,40	EUR	-
YSEOP APA	Action	559 315,16	559 315,16	EUR	-
YSEOP BSE 18/12	Action	1 075,98	-	EUR	-1 075,98
Total YSEOP ACTIONS A		1 392 252,54	1 391 176,56	-	-1 075,98
Total		41 839 884,50	32 578 753,89		-9 261 130,61

L'inventaire du portefeuille certifié par le dépositaire, ligne à ligne, est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé sur simple demande.

DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé			
BLUELINEA	1,1400	1,1500	Valorisation sur le prix de l'opération de refinancement en cours
LUCIBEL	0,7500	0,8775	Valorisation au 30/06/2022 avec une décote de 25% sur les actions
TRAV.TECHN.INTER.	2,4000	0,5000	Prix de la dernière transaction
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR			
Néant			

Les titres dont les Fonds gérés conjointement détiennent plus de 20% du capital ou dont le capital moyen échangé quotidiennement sur 3 mois glissant représente un volume inférieur à 0,15% du capital font l'objet d'un exercice de valorisation sur la base de multiple de sociétés comparables afin de s'assurer que le cours de bourse reflète la "juste valeur".

EVOLUTION DE L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Exercice clos 30/09/2022		Exercice clos 30/09/2021		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Évaluation	Coût d'acquisition	Évaluation		
1000MERCIS	-	-	1 893 774,19	1 333 763,00	-1 893 774,19	-1 333 763,00
AGRIPOWER FRANCE	11 400,44	10 800,00	11 400,44	10 395,00	-	405,00
ALBIOMA	10 173,03	14 754,82	-	-	10 173,03	14 754,82
ALG ABSA P1	-	-	794 358,45	1 799 788,81	-794 358,45	-1 799 788,81
ALG OCAP1	-	-	244 764,00	326 050,12	-244 764,00	-326 050,12
ALGREEN	1 427 463,06	13 611,26	-	-	1 427 463,06	13 611,26
ANTEVENIO	-	-	355 143,38	232 704,78	-355 143,38	-232 704,78
ATEME	754 542,09	693 452,40	576 930,00	446 159,20	177 612,09	247 293,20
AUBAY	18 067,98	26 190,00	18 067,98	29 190,00	-	-3 000,00
AUDIO VALLEY SA	-	-	2 659 475,34	2 006 617,80	-2 659 475,34	-2 006 617,80
AXWAY SOFTWARE	231 836,55	201 870,50	231 836,55	326 098,50	-	-124 228,00
BLOCKCHAIN GRP	544 952,00	122 559,70	743 398,00	416 302,88	-198 446,00	-293 743,18
BLOCKCHAIN WRT 06/22	-	2 490,30	-	-	-	2 490,30
BLUELINE WRT ALBL 20	-	-	-	120 379,50	-	-120 379,50
BLUELINEA	3 919 810,44	794 066,95	3 919 810,44	2 003 741,64	-	-1 209 674,69
BLUELINEA WRT 12/22	-	2 808,86	-	-	-	2 808,86
CEGEDIM	1 032 140,27	554 714,00	-	-	1 032 140,27	554 714,00
CLARANOVA RG	1 094 510,03	571 000,92	-	-	1 094 510,03	571 000,92
COGRA 48	3 543 384,34	8 777 848,00	2 327 914,75	2 933 921,88	1 215 469,59	5 843 926,12
DEMANDER JUSTICE	-	-	624 999,96	653 047,57	-624 999,96	-653 047,57
DEMANDER JUSTICE ACC	-	-	133 928,80	133 928,80	-133 928,80	-133 928,80
DERICHEBOURG ACT.	10 052,93	4 363,08	-	-	10 052,93	4 363,08
GLOBAL ECOPOWER	-	-	975 172,70	-	-975 172,70	-
GROUPE LDLC	1 475 106,52	755 168,30	-	-	1 475 106,52	755 168,30
GROUPE TERA SA	80 526,78	132 246,40	80 526,78	72 134,40	-	60 112,00
INFOTEL	241 246,89	232 451,40	65 965,05	77 432,60	175 281,84	155 018,80
ISPD NETWORK	295 257,67	166 171,32	-	-	295 257,67	166 171,32
LTBM 6% 11/2023	536 571,00	268 285,50	536 571,00	627 197,84	-	-358 912,34
LUCIBEL	1 633 320,76	1 050 065,64	1 393 989,76	409 160,71	239 331,00	640 904,93
LUCIBEL WRT 29/07/22	-	-	-	28 719,75	-	-28 719,75
MAISON DU MONDE	10 167,29	4 047,50	-	-	10 167,29	4 047,50
MASTRAD OC 2023	583 128,00	663 516,36	583 128,00	638 525,16	-	24 991,20
MASTRAD OC 6% 11/23	333 173,00	393 010,87	333 173,00	378 084,72	-	14 926,15
MASTRAD OC 6% 11/23	333 173,00	393 010,87	333 173,00	378 084,72	-	14 926,15
MICROPOLE-UNIVERS	2 581 337,76	2 136 698,20	1 581 608,97	1 704 166,62	999 728,79	432 531,58
NEOEN SPA	10 097,79	9 821,24	-	-	10 097,79	9 821,24
NEOLIFE SAS	108 824,82	29 935,31	108 824,82	173 993,73	-	-144 058,42
NEOLIFE SAS WT 12/22	-	-	-	0,09	-	-0,09
O2I OCA 2019 2022	-	-	556 400,40	607 496,50	-556 400,40	-607 496,50
O2I OCA 6% 2021	-	-	73 481,00	85 811,93	-73 481,00	-85 811,93
O2I OCA 6% 2022	-	-	73 481,00	85 811,93	-73 481,00	-85 811,93
O2I OCA 6% 2022	-	-	73 481,00	85 811,93	-73 481,00	-85 811,93
ORDISSIMO	1 684 073,70	694 970,20	1 574 459,70	694 244,00	109 614,00	726,20
PAULIC MEUNERIE	-	-	254 630,82	303 057,92	-254 630,82	-303 057,92
PHARMAGEST INTERACT	-	-	33 940,80	56 154,00	-33 940,80	-56 154,00
PROLOGUE 2019 2023	556 400,40	669 164,21	-	-	556 400,40	669 164,21
PROLOGUE ACT PROV	4 048 795,35	2 078 000,66	4 048 795,35	3 192 840,42	-	-1 114 839,76
PROLOGUE OCA 6% 2023	73 481,00	90 575,85	-	-	73 481,00	90 575,85
PROLOGUE OCA 6% 2023	73 481,00	90 104,36	-	-	73 481,00	90 104,36
PROLOGUE OCA 6% 2023	73 481,00	88 371,47	-	-	73 481,00	88 371,47
QUADIANT SA	2 002 863,78	1 337 620,00	-	-	2 002 863,78	1 337 620,00
QWAMPLIFY SA	1 212 242,40	1 087 115,40	1 212 242,40	1 731 755,76	-	-644 640,36
ROCT WARRANT 2021	-	-	-	0,07	-	-0,07
ROCTOOL	3 368 036,55	3 262 030,11	3 368 036,55	2 351 490,54	-	910 539,57
ROCTOOL 5% CV 5/23	481 225,69	476 020,78	-	-	481 225,69	476 020,78
ROCTOOL WRT ROCT 25	-	3 722,57	-	-	-	3 722,57
SMTPC	10 821,60	11 040,00	-	-	10 821,60	11 040,00
SRP GROUPE SA	10 039,71	5 686,80	-	-	10 039,71	5 686,80
TARGETSPOT	2 659 475,34	425 646,20	-	-	2 659 475,34	425 646,20
THERMADOR	-	-	15 016,39	27 209,00	-15 016,39	-27 209,00
TOQUES BLANCHES	-	-	1 660 654,10	170 126,86	-1 660 654,10	-170 126,86
TRAV.TECHN.INTER.	897 487,08	653 569,00	897 487,08	653 569,00	-	-
UPERGY	875 380,37	510 478,92	875 380,37	681 657,48	-	-171 178,56
VOGO	157 037,48	75 265,00	467 106,44	384 617,25	-310 068,96	-309 352,25
WEDIA	1 218 030,07	1 502 300,80	1 218 030,07	2 242 240,00	-	-739 939,20
WINFARM	225 015,00	100 935,30	225 015,00	225 979,35	-	-125 044,05
YSEOP AA BSA O	831 861,40	831 861,40	831 861,40	831 861,40	-	-
YSEOP APA	559 315,16	559 315,16	559 315,16	559 315,16	-	-
YSEOP BSE 18/12	1 075,98	-	1 075,98	-	-	-
Total	41 839 884,50	32 578 753,89	38 547 826,37	32 230 640,32	3 292 058,13	348 113,57

ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values	Moins-values
1000MERCIS	Action	1 893 774,19	1 794 300,00	-	-99 474,19
ALG ABSA P1	Action	794 358,45	4 180 708,40	3 386 349,95	-
ALGREEN	Action	233 191,04	2 099,15	-	-231 091,89
BLOCKCHAIN GRP	Action	198 446,00	146 153,02	-	-52 292,98
BLUELIN RT 07/2022	Action	-	172 623,25	172 623,25	-
DEMANDERJUSTICEABSA2	Action	624 999,96	97 682,39	-	-527 317,57
EQUASENS	Action	33 940,80	53 968,93	20 028,13	-
INFOTEL	Action	32 940,19	41 094,56	8 154,37	-
ISPD NETWORK	Action	59 885,71	30 861,56	-	-29 024,15
MASTRAD BSA 2021	Action	-	1 665,86	1 665,86	-
MASTRAD BSA 2023	Action	-	-	-	-95 557,28
PAULIC MEUNERIE	Action	203 873,82	163 176,18	-	-40 697,64
PAULIC MEUNERIE	Action	50 757,00	53 881,63	3 124,63	-
ROCTOOL SA RGT 12/21	Action	24 085,60	24 085,69	0,09	-
THERMADOR	Action	15 016,39	30 310,18	15 293,79	-
VOGO	Action	310 068,96	192 837,71	-	-117 231,25
OFA	Action	-	20 908,21	20 908,21	-
GLOBAL ECOPOWER	Action	975 172,70	-	-	-975 172,70
ROCTOOL SA RGT 12/21	Action	0,09	-	-	-0,09
Total		5 450 510,90	7 006 356,72	3 628 148,28	-2 167 859,74

Cet état ne prend pas en compte les indemnités d'assurance perçues, les quotes-parts de plus-values restituées à l'assureur dans le cadre de garanties reçues aux termes d'un contrat d'assurance, et les sommes versées au titre de la mise en jeu des garanties de passif.

INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)

Libellés	Quantité	Valeur actuelle	Devise cotation	%AN
Dépôts				
Néant				
Contrats financiers				
<u>à l'actif du bilan</u>				
Néant				
<u>au passif du bilan</u>				
Néant				
Autres instruments financiers		3 813 326,52		
FEDERAL INDICIEL FCP-FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG FCP	10 200,000	1 006 740,00	EUR	2,77
HUGAU GESTION-HUGAU MONETERME I FCP	10,000	1 145 424,30	EUR	3,15
NATIXIS INVEST-OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE FCP	23,000	226 219,72	EUR	0,62
PALANTIN INST SICAV-PALATINE MONETAIRE STANDARD SICAV	440,000	1 114 615,48	EUR	3,06
SLF ASSET MANAG-SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	13,000	320 327,02	EUR	0,88
Total de l'inventaire :		3 813 326,52		

ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés : **Néant**

Description des engagements Reçus : **Néant**

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : **Néant**

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : **Néant**

CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

		Total au Bilan
Créances		3 149,44
Coupons à recevoir	-	
Ventes différées de titres	1 323,36	
Provision frais administratif	1 824,80	
Autres	1,28	
Retrocession de frais de gestion	-	
Dettes		61 265,07
Autres		
Provision commission de gestion	273,62	
Provision frais administratif	5 490,74	
Provision frais sur investissement	6 917,76	
Provision commissions dépositaire	36 768,95	
Provision commission CAC	11 814,00	
Provision frais d'impression	-	

FRAIS DE GESTION

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) : 5,42 % sur la moyenne des actifs de l'exercice de l'année 2021/2022.

La commission de gestion annuelle de 3,60% net de taxes est calculée sur le montant total des souscriptions telles que libérées dans le fonds à leur valeur initiale, le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées.

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant

Ventilation des frais d'audit par ligne d'investissement :

Lignes d'investissement	Acquisitions		Frais d'audit
	réalisées	non réalisées	
ALG	X		386,84
AGRIPOWER	X		2,33
BLOCKCHAIN	X		964,07
BLUELINEA	X		123,75
QWAMPLIFY	X		29,46
ALL	X		3 323,01
GLOBAL ECOPOWER	X		3 500,78
MASTRAD	X		3 675,61
INOVA DEEPWATER ETOICA	X		63,49
LUCIBEL	X		287,84
LTBM	X		364,65
PROLOGUE	X		1 688,56
MICROPOLE	X		784,15
ROCTOOL	X		1 990,97
GROUPE TERA	X		69,78
WYND		X	49,06
YSEOP	X		43,10
WEDIA	X		126,46
Total - Frais d'audit	17424,84226	49,06	17 473,90

Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

"Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."

CATEGORIE AGREGEE de frais, telle que mentionnée à l'article D.214-80 du CMF	DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement	FRAIS de constitution	FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	FRAIS de gestion indirects	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information	0,651%	4,10%	0,157%	0,40%	0,18%	5,488%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice 1 2016 - 2017	1,216%	3,614%	0,227%	0,003%	5,052%
	Exercice 2 2017 - 2018	0,000%	3,727%	0,000%	0,058%	3,788%
	Exercice 3 2018 - 2019	0,000%	3,672%	0,004%	0,090%	3,766%
	Exercice 4 2019 - 2020	0,000%	3,660%	0,000%	0,181%	3,841%
	Exercice 5 2020 - 2021	0,000%	3,637%	0,000%	0,026%	3,663%
	Exercice 6 2021 - 2022	0,000%	3,695%	0,000%	0,031%	3,725%
	TFAM constaté sur la période écoulée	0,203%	3,667%	0,039%	0,065%	0,001%

Selon article 323-01 de l'ANC 2014-0.1

Les Frais de gestion se détaillent comme suit :

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commissions de gestion	1 986 294,24
Gestion administrative	10 258,62
Dépositaire	50 384,86
Commissaire aux comptes	7 440,00
Autres frais	55 947,59
	2 110 325,31

AUTRES FRAIS

Frais de constitution sur l'exercice : **Néant**

AUTRES INFORMATIONS

1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :
- titres reçus en pension (livrée) : **Néant**
 - autres opérations temporaires : **Néant**

2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opcvn gérés par ces entités : **Néant**

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

ACOMPTES SUR RESULTAT ET SUR PLUS ET MOINS VALUES NETTES VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE				
Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes	-	-	-	-

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021
SOMMES RESTANT À AFFECTER		
· Report à nouveau	-	-
· Report des plus et moins values nettes		-
· Résultat	-1 709 954,40	-1 631 434,07
· Plus et moins values nettes de l'exercice	1 498 921,59	1 136 838,38
TOTAL	-211 032,81	-494 595,69
AFFECTATION DU RESULTAT		
· Distribution	-	-
· Report à nouveau de l'exercice	-	-
· Capitalisation	-1 709 954,40	-1 631 434,07
TOTAL	-1 709 954,40	-1 631 434,07
AFFECTATION DES PLUS OU MOINS VALUES NETTES		
· Distribution	-	-
· Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
· Capitalisation	1 498 921,59	1 136 838,38
TOTAL	1 498 921,59	1 136 838,38
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts A	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Nombre de parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du resultat	-	-

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET CARACTERISTIQUES	Exercice 30/09/2022	Exercice 30/09/2021	Exercice 30/09/2020	Exercice 30/09/2019	Exercice 30/09/2018
Actif net	36 397 871,99	39 784 620,19	42 009 014,20	44 565 263,28	48 163 608,43
Parts - catégorie A					
Engagement de souscription*	54 884 143,69	55 127 235,60	55 282 457,60	55 427 251,04	55 508 745,09
Montant libéré	54 884 143,69	55 127 235,60	55 282 457,60	55 427 251,04	55 508 745,09
Répartitions d'actifs	-	-	-	-	-
Distribution sur résultat	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins values nettes	-	-	-	-	-
Nombre de parts	54 884 143,69	55 127 235,60	55 282 457,60	55 427 251,04	55 508 745,09
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	0,66	0,72	0,75	0,80	0,86
Parts - catégorie B					
Engagement de souscription	139 305,00	139 305,00	139 305,00	139 305,00	139 305,00
Montant libéré	139 305,00	139 305,00	139 305,00	139 305,00	139 305,00
Répartitions d'actifs	-	-	-	-	-
Distribution sur résultat	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins values nettes	-	-	-	-	-
Nombre de parts	139 305,000	139 305,000	139 305,000	139 305,000	139 305,000
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-

* l'engagement de souscription tient compte des rachats au nominal

TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	<i>NEXTSTAGE CAP 2023 ISF</i>	<i>FCPI IR NextStage Cap 2024</i>	<i>FCPI NextStage CAP 2026</i>	<i>FIP NextStage Convictions 2024</i>
ALBIOMA	○			
ATEME	○			
CEGEDIM	○			
CLARANOVA	○			
COGRA 48	○			
DERICHEBOURG	○			
INFOTEL	○			
LDLC	○			
MAISONS DU MONDE	○			
MICROPOLE UNIVERS	○			
NEOEN	○			
ORDISSIMO	○	○	○	○
QUADIENT	○			
ROCTOOL	○	○		
SHOWROOMPRIVE.COM	○			
Société Marseillaise du Tu	○			
TOTAL	16	2	1	1

TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	NEXTSTAGE CAP 2023 ISF	FCPI IR NextStage Cap 2022	FCPI IR NextStage Cap 2024	FCPI NextStage Cap 2020	FCPI NextStage Cap 2021	FCPI NextStage CAP 2026	FCPI UFF FRANCE INNOVATION N°1	FCPI UFF France Innovation n°2	FCPR NextStage Rendement	FIP NextStage Convictions 2024	FIP NextStage Rendement	FIP NextStage Rendement 2021	FIP NextStage Rendement 2022
1000MERCIS	○	○											
ALGREEN (ex LTBM)	○	○	○	○	○								
BLOCKCHAIN GROUP	○		○			○	○	○					
BLUELINEA	○	○	○	○	○	○	○		○	○	○	○	○
DEMANDER JUSTICE	○	○		○	○								
INFOTEL	○	○	○				○						
ISPD Network - ex ANTEVA	○	○			○		○				○	○	
MASTRAD	○	○			○		○						
Once For All	○									○			○
PAULIC MEUNERIE	○	○											
PHARMAGEST	○					○				○			
THERMADOR	○					○				○			
VOGO	○	○	○										
TOTAL	13	9	5	3	5	4	5	1	1	4	2	2	2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

*Fonds Commun de Placement
dans l'Innovation*
FCPI NEXTSTAGE CAP 2023 ISF
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**
Exercice clos le 30 septembre 2022

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI NEXTSTAGE CAP 2023 ISF

19, avenue George V - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2022

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCPI NEXTSTAGE CAP 2023 ISF constitué sous forme de fonds commun de placement dans l'innovation relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Nicolas Duval Arnould
KPMG le 07/02/2023 17:32:03

Nicolas Duval-Arnould
Associé





Entrepreneurs
at heart

nextstage-am.com